NEWSLETTER

LABEL QUALIMÉTHA®



JANVIER-FEVRIER 2022



CONTACT / Secrétariat Qualimétha®

Marion MELIX (qualimetha@atee.fr)

Tél. 01 46 56 41 42 / Portable: 07 61 84 69 26





En bref : A ce jour, 52 entreprises sont labellisées Qualimétha®, et une trentaine sont toujours en préparation sur la grille actuelle. La nouvelle version du label, « Qualimétha® 2 » est maintenant en ligne, applicable dès décembre 2022. Par ailleurs, certaines règles de candidature changent d'ores et déjà.

Entreprises labellisées (février 2022)

13 AMO



30 Constructeurs



9 MOE



Fonctionnement du Comité de Labellisation

Le Comité de Labellisation se réunit dorénavant toutes les **6 semaines** pour statuer sur les dossiers reçus. Un **maximum de 6 dossiers** est traité par commission. La prochaine commission a lieu le 11 mars 2022. Le Comité de Labellisation est composé de 7 membres :

















Qualimétha® 1 : Nouvelles règles de candidature

Depuis la rentrée 2022, il a été demandé aux auditeurs et candidats la transmission d'informations concernant leurs **réclamations clients, litiges et sinistres**. Les <u>règles de fonctionnement du label</u> ont été mises à jour et explicitent ces nouvelles dispositions vis-à-vis des réclamations.

Dorénavant, il est demandé aux candidats pour leur **audit initial, de surveillance et de renouvellement** de compléter et transmettre à l'auditeur un <u>Tableau des réclamations, litiges et sinistres</u> qui sera transmis au Comité de labellisation. L'absence de ces informations est considérée comme une **Non-conformité** « **majeure** ».



NOUVEAU: Le label « Qualimétha® 2 » est en ligne!

La **révision des critères** de Qualimétha® est terminée et la nouvelle grille est disponible au téléchargement, pour une **application fin 2022**. Ces critères concernent toujours les activités de conception (AMO) et de construction des unités de méthansiation (MOE/Constructeurs/Clés en main).

Ces nouveaux critères ont été revus et validés par le Comité d'Amélioration du label animé par le Club Biogaz et CH4Process.





« Qualimétha 2.0 » sera appliqué à partir de décembre 2022, au moment des audits de renouvellement des labellisés, ou pour les audits initiaux des entreprises n'ayant pas encore fait la démarche de labellisation. Il introduit notamment des niveaux d'engagements contractuels et techniques, ainsi que des critères de maintenabilité des installations.

Vous pouvez télécharger la version 2.0 du « guide de lecture » de la future grille sur notre site internet. A noter que cette version sera modifiée à la suite de 3 audits tests qui auront lieu cet été.

Qualimétha®: Possibilité de recours contre un labellisé

La question des **recours à l'encontre des labellisés** est souvent posée et est prévue dans le "Règlement d'usage de la marque Qualimétha et de son logo".

Ce règlement précise que "tout usage de la Marque non conforme au présent règlement d'usage constaté par un Utilisateur ou un tiers devra être porté à la connaissance du Comité de labellisation. Le Comité de labellisation examinera chaque constatation de manquement et Notifiera le cas échéant une mise en demeure à l'Utilisateur qui aura manqué à ses obligations ou pourra ordonner la réalisation d'un audit".

Le Comité de labellisation précise qu'un "manquement" se définit par rapport au référentiel Qualimétha®. Ainsi, si un tiers souhaite faire une réclamation contre un labellisé, il peut contacter le secrétariat du label en précisant :



- 1) L'entreprise labellisée qui fait l'objet d'un manquement ;
- 2) La nature du manquement, en se référant strictement à la grille des critères Qualimétha® dans sa dernière version ;
- 3) La date ou période de survenue du manquement afin d'établir s'il s'est produit avant ou après remise du label.

Pour plus d'informations sur le renforcement, contactez le Secrétariat du Label : gualimetha@atee.fr

